

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DASES 48** Fixation de la redevance annuelle due par l'association Aurore pour l'occupation temporaire des locaux situés 12 rue Jean Quarré (19e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer à 100 euros la redevance annuelle pour l'occupation précaire par l'association "Aurore" des locaux situés 12 rue Jean Quarré (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à fixer à 100 euros la redevance annuelle demandée à l'association "Aurore", dont le siège social est situé 1-3 rue Emmanuel Chauvière (15e), pour l'occupation temporaire des locaux situés 12 rue Jean Quarré (19e). Une contribution non financière de 55.900 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et suivants.